DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 23/09/2013

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2013
--- o0o ---

L'an deux mille treize, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MOUCHEBOEUF), de ZANET (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. CABANNES, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : Melle POLESE, M. DUPOUY, Mmes DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), ROCA (a donné procuration à M. de ZANET), M. MOUCHEBOEUF (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. BATS

Délibération n° 7 : Logements vacants – délibération fiscale

Par délibération du 28 septembre 2011, visée en sous-préfecture le 10 octobre suivant, notre assemblée en application des dispositions du code général des impôts, avait pris la décision d'instituer la taxe sur les logements vacants.

Or, l'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

Le champ d'application des délibérations prises avant le 1er octobre 2012 est automatiquement étendu au 1er janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Par contre, pour 2014, il est nécessaire de reprendre une délibération avant le 1er octobre 2013. Aussi, il est proposé à notre assemblée de délibérer en ce sens.

.../...

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Jean-François BROQUÈRES